

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE JULES FERRY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande écrite de l'entreprise KYNTUS pour ORANGE en date du 26 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique sis rue Jules Ferry à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise KYNTUS est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus au droit de la rue Jules Ferry à Pont-Audemer, à compter du lundi 7 juillet 2025 et ce jusqu'au vendredi 11 juillet 2025, une journée sur la période autorisée.

Article 2 : La circulation sera gérée par un alternat manuel sur une demi-chaussée. Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et pour la circulation des automobilistes et des piétons. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise ORANGE, KYNTUS, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 3 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP



